

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Arcades
Rue du général de Gaulle
21320 POUILLY-EN-AUXOIS

RAR N° 2C 182 939 7470 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles –N° FINESS : 210780946- EHPAD LES ARCADES-POUILLY-EN-AUXOIS.

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 25 avril 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse déposée le 16 mai 2024.

Après analyse par la mission de contrôle des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations que vous trouverez rassemblées dans le tableau joint en annexe.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :



chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées »
Direction du cabinet, du pilotage et des territoires
Direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

A toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet de l'ARS où une boîte à outils a été élaborée en partenariat avec les structures régionales d'appui pour la semaine de la sécurité des patients 2023. Elle comporte notamment **un kit de signalement et de la déclaration des évènements indésirables associés ou non aux soins**. Cet outil est à votre disposition dans le but de vous aider à déployer ou à conforter cette démarche dans votre structure et à sensibiliser les professionnels au signalement.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/boite-outils-ssp>

Vous pouvez également vous appuyer sur les outils mis en place au niveau national et relatifs à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance :

<https://solidarites.gouv.fr/promouvoir-la-bientraitance-pour-prevenir-la-maltraitance-kit-de-formation-en-ligne>

<https://handicap.gouv.fr/mieux-prevenir-et-empecher-les-maltraitances-sur-personnes-vulnerables>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
 - d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

Copie à :

**Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
Direction générale des services
Pôle Solidarités – Direction de l'accompagnement à l'autonomie
53 Bis Rue de la Préfecture
21035 DIION Cedex**

Traité du des mesures définitives
Prescription

Hôpitalier
Nom établissement :
Adresse :
Code postal :
Commune :
POUILLY EN AUXOIS

ENPAP LES ARCADES
1 rue Poujard
21320

N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EIR	Levelé CIN/ Abandonné	Date de la levée	Observations de la mission de contrôle
1	Mettre le conseil de vie sociale trois fois par an	article D.311-16 du CAF	3 mois	Complément du CVS de 2024 et le calendrier prévisionnel 2025	E4	N		La mission a pris acte des observations de l'établissement. La prescription est maintenue
2	Actualiser le projet d'établissement afin de disposer d'un document de moins de 5 ans, et ayant fait l'objet d'une consultation par le CVS	article L311-8 du CAF	3 mois	Projet d'établissement daté et signé Complément du CVS	E2	N		La mission a pris acte des observations de l'établissement. La prescription est maintenue
3	Prendre en compte la satisfaction ou l'insatisfaction des résidents en réalisant une enquête des patients, auquellement en communiquant auprès des résidents et de leur représentants sur les défections, les difficultés sur les actions correctives mises en place	article D311-15-3 du CAF	6 mois	réaliser enquête annuelle de 2023 ; réalisée en juin 2024 et la préparation des évaluations 2025 Compte rendu du CVS de 2023	E1	N		La mission a pris acte des observations de l'établissement. La prescription est maintenue
4	Inscrire au plan de développement des compétences annuel des formations obligatoires telles que en réalisant une enquête aux gestionnaires d'urgence à l'ensemble du personnel (AGESU 1) et au personnel soignant (AGESU 2) ainsi que des formations en lien avec les situations à risque de maltraitance	arrêté du 20 décembre 2014 modifié arrêté du 20 décembre 2014 modifiant l'arrêté de l'antécédent de formation aux gestes et de l'urgence	9 mois	attestation de formation au recyclage AGESU 1 et 2 de l'ensemble des personnes pour 2024 ; attestation de formation en lien avec les situations à risque de maltraitance 2024 et RCD prévisionnel 2025	E3 E5	N		La mission a pris acte des observations de l'établissement. La prescription est maintenue

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Inspecteur	Nom établissement : EHPAD LES ARCADES 1 rue Ponsard			Commune : POUILLY EN AUXOIS		
Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Maintenue O/N	Conclusion
1	En matière de gestion opérationnelle de la gestion du risque au niveau de l'établissement: 1/ Procéder à un suivi et une analyse régulière des situations à risque 2/ Mettre à jour le DUREP et son plan d'actions régulièrement	Instruction du n°DGS/PP/1/DGOS/PP/2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017	R.2 R.3	<input checked="" type="radio"/>	la mission a pris acte des informations fournies par l'établissement. La recommandation a été modifiée	
2	En matière de gestion opérationnelle des événements indésirables: Mettre en place les RETEX		R.7 R.8	<input checked="" type="radio"/>	la mission a pris acte des informations fournies par l'établissement. La recommandation a été modifiée	
3	Deployer un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et l'adaptation aux besoins des résidents		R.6	<input checked="" type="radio"/>	la mission a pris acte des informations fournies par l'établissement. La recommandation n'est pas modifiée	
4	Mettre en place un dispositif formalisé de soutien professionnel afin d'accompagner la pratique professionnelle et de soutenir les professionnels	R&PF "b'entrainance: définition et repères pour la mise en œuvre"-H45-2008	R.9	<input checked="" type="radio"/>	la mission a pris acte des informations fournies par l'établissement. La recommandation n'est pas modifiée	